

Actualités

Fiches de Données de Sécurité



Produits chimiques?
Utilisez-les en toute sécurité!

• Dispositions transitoires

Un tableau de synthèse sur les FDS et les dispositions transitoires est disponible à la [section Utilisateurs en Aval](#) de notre menu Guides et Brochures.

• Numéro d'urgence (ORFILA en France)

Le numéro d'urgence à indiquer en section 1.4 des FDS est disponible sur [notre site](#) internet.

• **Guide sur les FDS** : version finalisée [disponible](#) sur le site de l'ECHA (en anglais)

Conférence Européenne sur REACH le 23 septembre

Rappel: La Commission Européenne organise une conférence qui mettra en évidence les points positifs de la phase d'enregistrement 2010 et proposera les améliorations nécessaires pour faciliter l'échéance d'enregistrement de 2013.

Toutes les parties prenantes (autorités, associations, ...) sont invitées à y participer. L'événement sera également retransmis en direct avec une traduction **en français**.

[Inscription ici](#)

("username"=chemical, "password"=regulation), la date de clôture est le 9 Septembre.

Autorisation

Vingt nouvelles substances extrêmement préoccupantes

20 nouvelles substances sont proposées pour une inclusion dans la liste des substances candidates (SVHC).

La date limite pour commentaires est fixée au **13 Octobre 2011**.

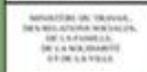
CLP

Classification harmonisée

De nouvelles propositions de classifications harmonisées sont en consultation : Tralkoxydim (CAS N°87820-88-0); Thixatrol MAX (N°CE 432-430-3); Acide benzoïque (N°CE 200-618-2); Cycloxydim (N°CE 405-230-9); Fenoxycarb ou [2-(4-phénoxyphénoxy)éthyl]carbamate d'éthyle (N°CE 276-696-7); 2,5-dichlorobenzoate de méthyle (N°CE 220-815-7)

Guides

Le guide sur l'étiquetage et l'emballage au titre de CLP est désormais disponible en [français](#).



REACH

Enregistrement

▪ La liste des substances enregistrées a été mise à jour en août : elle comporte 4260 entrées. Elle est disponible [ici](#).

▪ L'ECHA a noté que certains enregistrements de substances avaient été soumis sans que le déclarant n'ait participé à un SIEF ou FEIS (forum d'échange d'informations sur les substances). Les déclarants concernés sont vivement encouragés à vérifier que leur enregistrement est conforme aux obligations de partage des données et de soumission conjointe.

Les déclarants peuvent contacter le service d'assistance de l'ECHA afin d'obtenir les coordonnées des déclarants ayant enregistré la même substance. Plus d'information, [ici](#).

Guides

▪ L'ECHA a publié, en collaboration avec l'industrie, deux exemples d'élaboration de scénarios d'exposition : usage professionnel pour le revêtement de sol (floor coating) et usage consommateur dans les produits de nettoyage (cleaning products).

▪ L'ECHA a publié un nouveau chapitre dans le guide relatif aux informations requises et évaluation sur la sécurité chimique : chapitre B8 - Etendue de l'évaluation de l'exposition.

Ce nouveau chapitre a pour but d'aider les déclarants à déterminer l'étendue de l'évaluation de l'exposition sur la base des résultats de l'évaluation des dangers pour leur substance.

IUCLID 5

Inquiry ou demande préalable

La version 5.3.1 du plug-in du contrôle de complétude (TCC) est disponible : elle inclut désormais la possibilité de vérifier l'identité de la substance lors de la soumission d'une inquiry ou demande préalable.

Plus d'information sur [l'inquiry...](#)



REACH

FAQ

Lors du calcul du tonnage pour la notification des SVHC dans les articles conformément à l'article 7(2) de REACH, dois-je considérer le tonnage produit/importé avant que la substance ait été incluse à la liste candidate ?

Lorsque la production/importation de l'article débute pendant l'année en cours, il vous est conseillé de notifier dès que le seuil de 1 tonne est dépassé. Dans ce cas, il convient d'indiquer la bande de tonnage attendue pour l'année entière.

En outre, pour les articles qui ont été produits/importés pendant au moins trois années consécutives, le tonnage doit correspondre au tonnage moyen de la substance dans l'article produit/importé au cours de ces trois années complètes.

Si la substance dans l'article n'a été produite ou importée que pendant deux années complètes, la moyenne de ces deux années complètes doit être notifiée. Cependant, si la substance dans l'article a été produite ou importée seulement depuis l'année civile précédente, le tonnage sera calculé sur la base de l'année civile précédente et aucune moyenne ne doit être calculée.

Précisions : les substances qui ont été placées sur la liste des candidates avant le 1^{er} décembre 2010 doivent être notifiées par le producteur ou l'importateur de l'article depuis le 1^{er} Juin 2011. Le producteur ou l'importateur doit fournir le tonnage moyen des deux ou trois années précédentes, ou le tonnage de 2010, selon le nombre d'années consécutives au cours desquelles il a importé/produit l'article.

Ainsi, il y a des situations où les quantités de substance, antérieures à l'inclusion dans la liste des candidates, sont prises en compte dans le calcul du tonnage pour la notification d'une substance dans un article.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne](#) disponible en anglais section 8.9

Autres [FAQ](#) relatives aux SVHC dans les articles :

N 259rWdb : Que doit faire un producteur d'articles ou un importateur d'articles ?

N 730tnhe : Sous quelles conditions et quand dois-je notifier les SVHC dans les articles ?

N 721kbmi : J'importe des articles provenant d'un pays situé hors UE : quelles sont mes obligations en termes de communication d'informations sur les substances contenues dans ces articles ?

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

